



COMMUNIQUE DE PRESSE N°01/2026 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 07 JANVIER 2026

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 07 janvier 2026 à Bujumbura la Capitale Economique, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Avant d'aborder les dossiers à l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a souhaité les meilleurs vœux pour l'année 2026 aux membres de l'Exécutif burundais. Il leur a souhaité une année de prospérité, de travail et de patriotisme afin que la production dépasse de loin celle de l'année écoulée.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en date du 05 janvier 2026 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Document de la Stratégie Nationale de lutte Contre la Corruption, Présenté par les Services de la Présidence de la République

Depuis 2023, le Burundi met en œuvre les objectifs de la Vision « Burundi, Pays émergent en 2040, Pays développé en 2060 ». La mise en œuvre des objectifs de cette Vision nécessite la promotion d'une croissance démographique compatible avec une gestion viable et durable des ressources disponibles, ainsi qu'avec le développement d'un capital humain performant.

Cette Vision repose sur cinq piliers dont le premier concerne l'engagement de l'Etat qui comprend deux objectifs stratégiques à savoir l'amélioration des capacités institutionnelles de l'Etat et le renforcement de l'engagement de l'Etat. La lutte contre la corruption y trouve une place importante car la réduction de la corruption est érigée au rang de cible prioritaire de la Vision.

La lutte contre la corruption contribue à la réalisation des Objectifs de Développement Durable. C'est dans ce cadre que la présente Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption est mise en place.

Cette stratégie, alignée sur les orientations de la Vision du Burundi 2040-2060, du Plan National de Développement révisé et appliquant les dispositions de la Convention des Nations Unies de Lutte contre la Corruption, sert de cadre de référence à tous les acteurs et partenaires pour toute initiative envisagée dans la lutte contre la corruption. L'objectif est qu'à l'horizon 2030, le Burundi soit un pays où la corruption est sensiblement réduite grâce à la restauration et la consolidation de la culture d'Ubuntu, de l'esprit patriotique et à l'éradication de l'impunité.



A l'issue de l'analyse, la Stratégie a été adoptée avec entre recommandation d'enrichir le document en montrant les résultats obtenus à travers l'évaluation de la mise en œuvre des deux premières stratégies de lutte contre la corruption et en montrant également les efforts déjà déployés par le Gouvernement dans la lutte contre la corruption.

2. Projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi n°1/09 du 14 mars 2022 portant modification de certaines dispositions de la loi n°1/12 du 12 mai 2020 portant code de la protection sociale au Burundi,

Présenté par le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale

Le Gouvernement du Burundi a décidé de rehausser le montant de la pension des retraités de telle manière qu'il soit égal au dernier salaire net du mois précédent celui de sa mise à la retraite.

Par la suite, des études ont montré que la pension égale au dernier salaire net n'est pas applicable dans l'immédiat mais qu'il serait judicieux de procéder à cette réforme de façon progressive. Il s'est alors avéré que la loi en vigueur soit modifiée dans certaines dispositions afin de permettre la mise en application de la réforme, les modalités pratiques de cette augmentation devant être précisées par décret.

2

Après échange et débat, le projet a été adopté avec entre autre recommandation d'inventorier le textes légaux et réglementaires fixant les pourcentages de cotisation appliqués au Burundi, en vue de leur actualisation pour revoir l'assiette et les taux de cotisation afin d'atteindre le plus rapidement possible cet objectif.

3. Projet de décret portant création, dénomination, détermination des Sièges et Compétences des Juridictions et Parquets de la République du Burundi,

Présenté par le Ministre de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre

La République du Burundi s'est dotée en 2023 d'une nouvelle loi portant dénomination et délimitation des Provinces, des Communes, des Zones, des Collines et/ou quartiers de la République du Burundi. Cette loi appelle tous les Ministères à opérer une réorganisation institutionnelle en vue de s'y conformer.

Dans le secteur judiciaire, la mise en œuvre de cette loi a occasionné des changements profonds quant à la dénomination de certaines juridictions, quant aux sièges de certaines juridictions, quant à la compétence territoriale des juridictions et a même rendu nécessaire la création de beaucoup de juridictions dans l'objectif de renforcer le principe du rapprochement de la justice aux justiciables.

Le présent projet de décret se conforme à l'orientation du Gouvernement qui veut que dans chaque Commune il y ait un Tribunal de Grande Instance et son Parquet et un Tribunal de Résidence au sein de chaque Zone.



Après échange et débat, le projet a été adopté avec entre autre recommandation de réhabiliter les infrastructures ou en construire de nouvelles le plus rapidement possible là où le besoin se fait sentir.

4. Projet de loi portant règlement et compte-rendu budgétaire pour l'Exercice 2024/2025,

Présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

Ce projet de loi de règlement et compte-rendu budgétaire trouve son origine dans la loi organique relative aux finances publiques.

Il montre comment les recettes et les dépenses ont été exécutées par rapport aux prescrits de la loi portant fixation du budget général de la République du Burundi pour cet Exercice.

Au cours de l'Exercice 2024-2025, les ressources du budget général de l'Etat ont été réalisées à un taux de 76.79% tandis que les dépenses ont été exécutées à 82.97%.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de forme.

3

5. Document stratégique et opérationnel de stabilisation macro-économique du Burundi 2025-2027,

Présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

Le document de programme de stabilisation macroéconomique du Burundi décrit les réformes macroéconomiques, financières et structurelles que le Gouvernement du Burundi envisage mettre en œuvre dans le but de corriger les déséquilibres macroéconomiques tout en posant les bases d'une croissance économique solide, durable et inclusive.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan National de Développement révisé aligné à la Vision « Burundi Pays Émergent en 2040, Pays Développé en 2060 ». Il s'agit d'un outil de pilotage destiné à orienter l'action gouvernementale, faciliter la coordination avec les partenaires techniques et financiers, et renforcer la redevabilité dans l'exécution des engagements nationaux. Le programme fera l'objet d'évaluation et mise à jour sur une fréquence semestrielle.

Après analyse, le document a été adopté avec entre autre recommandation aux ministères sectoriels de s'approprier de la feuille de route de la mise en œuvre de cette stratégie.

6. Projet de décret portant mission, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de la Stratégie Nationale de Stabilisation Macro-économique au Burundi,



7. Projet d'Arrêté portant mise en place du Comité Technique de la mise en œuvre de la Stratégie de Stabilisation Macroéconomique du Burundi,

Présentés tous les deux par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

Le Comité de Pilotage de la Stratégie Nationale de Stabilisation Macro-économique dirigé par le Premier Ministre est un organe chargé de donner des orientations stratégiques et opérationnelles au Comité Technique en vue de la mise en œuvre réussie de la stratégie nationale de stabilisation macroéconomique au Burundi.

Quant aux Comité Technique, il s'agit d'un organe technique interministériel chargé de la coordination et du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie de stabilisation macroéconomique au Burundi.

Après analyse, les deux projets ont été adoptés moyennant des corrections de fond et de forme.

- 8. Projet d'ordonnance ministérielle portant modalités de décaissement des tranches trimestrielles, de leur consommation et de leur mécanisme de rapportage pour les Cabinets des Gouverneurs et les Directions Provinciales des ministères ;**
- 9. Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant actualisation des taux utilisés lors de la cession immobilière ;**
- 10. Projet d'ordonnance ministérielle portant détermination des modalités de valorisation des vieux boisements relevant du domaine privé de l'Etat ;**
- 11. Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant détermination des frais applicables aux actes constitutifs ou translatifs de droits réels immobiliers authentifiés par les notaires ;**
- 12. Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant modalités d'acquisition de la Carte d'Assistance Maladie ;**
- 13. Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant détermination des modalités d'acquisition du titre foncier électronique sécurisé ;**
- 14. Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant modalités de recouvrement au profil du trésor public des revenus provenant des opérations à caractères industriel, commercial et agricole de la Force de Défense Nationale du Burundi, de la Police Nationale du Burundi, de l'Administration Pénitentiaire et de l'ancienne Régie des Œuvres Universitaires.**



Ces sept projets ont été présentés par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique.

La nouvelle loi portant fixation du budget général de la République du Burundi modifiée pour l'Exercice 2025/2026 prévoit en ses articles 25, 88, 89, 104, 141, 142, 145 et 184 différents textes portant modalités pratiques de leur application.

Ces projets d'ordonnances viennent rendre applicable la loi des Finances 2025/2026 modifiée, pour ses différentes dispositions qui prévoient des textes d'application qui donnent de façon détaillée, les mécanismes ou les procédures à suivre.

A l'issue de l'analyse, ces projets d'ordonnances ont été adoptés moyennant quelques corrections.

15. Note sur le contrat PPP pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation du Centre commercial « Buja City Plaza » sur le site de l'ex-marché central de Bujumbura,

Présentée par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

5

Ce projet de contrat aura pour objet de fixer, dans le cadre du Partenariat Public-Privé, les conditions et modalités selon lesquelles l'Autorité Contractante confie au Partenaire Privé qui accepte, le droit de commencer les travaux dans le cadre de ce Projet.

La Note indique l'état d'avancement de ce projet et montre les différentes étapes à suivre pour sa réalisation.

Le Conseil des Ministres a donné le feu vert pour la poursuite des procédures et d'amener en Conseil des Ministres le projet de contrat après sa finalisation.

16. Projet d'ordonnance portant création, délimitation des districts sanitaires et l'implantation des hôpitaux de district au Burundi,

Présenté par la Ministre de la Santé Publique

Cette ordonnance a pour objet de créer les Districts Sanitaires et désigner les Hôpitaux de District qui leur sont attribués au Burundi. Dans chaque Province Sanitaire, les Districts Sanitaires sont organisés conformément au nouveau découpage administratif.

Chaque Commune est constituée d'un ou de deux districts sanitaires. Chaque District possède une aire de responsabilité comprenant la population d'une agglomération d'un certain nombre de zones administratives. Une zone administrative ne peut appartenir qu'à un seul District Sanitaire.



Après échange et débat, le projet a été adopté avec entre autre recommandations que les Médecins Chefs des Districts Sanitaires ainsi que les Directeurs des Hôpitaux de Districts et des Hôpitaux communaux soient nommés par l'Administrateur communal pour rester dans l'esprit de la décentralisation, avec la latitude de pouvoir les recruter en dehors de la commune.

17. Divers

Au chapitre des divers, le Conseil des Ministres s'est penché sur deux points à savoir :

1. Il a été constaté une implantation anarchique des pancartes à travers tout le pays et dont certaines n'ont plus d'importance surtout celles dont les Projets ont été clôturés. Il a été demandé au Ministre en charge de l'Intérieur de supprimer toutes les pancartes inutiles et ne laisser que celles qui sont indispensables.
2. Avec le nouveau redécoupage administratif et la restructuration des ministères et leurs services, il se remarque que les anciennes dénominations des services ministériels, des communes et des provinces restent sur les indications ou pancartes. Il a été recommandé à tous les ministères d'actualiser les dénominations des différentes structures et les afficher sur les bâtiments de travail, les portes de bureau, pour orienter le public demandeur de services.

6

Fait à Bujumbura, 08 janvier 2026

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. –

